



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de ANGLARDS DE SAINT-FLOUR lieu-dit: Baraque de la Plaine
Route Départementale n°350 (hors agglomération)
Concours de Pêche

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de la Présidente de l'APE d'Anglards de Saint-Flour,

Considérant que l'organisation d'un concours de Pêche sur le lac d'Anglards de Saint-Flour va générer un afflux de véhicules nécessitant de réglementer la circulation pour assurer la libre circulation des usagers de la route et des véhicules de secours

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le lundi 20 mai 2024 sur la section de route suivante :

-RD 350 du PR 3+325 au PR 4+240 entre la RD 909 et l'entrée d'agglomération de Anglards de Saint-Flour.

la circulation est réglementée comme suit :

- limitation de la vitesse à 50km/h
- stationnement et arrêt interdit de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire (B6a1) correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur
Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - M. le Maire de Anglards de Saint-Flour
 - Mme la Présidente de l'APE de Anglards de Saint-Flour
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Saint-Flour le 29 Avril 2024.

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

